

Charte relative au travail en autonomie des étudiants du lycée Carnot

les soirs de semaine entre 19h et 22h

La présente charte précise, en complément du règlement intérieur, les règles qui s'imposent aux étudiants souhaitant bénéficier de l'ouverture de l'établissement entre 19h et 22h du lundi au vendredi soir, dans le cadre du travail en autonomie.

Cette ouverture repose sur un principe de responsabilité individuelle et collective. En cas de dysfonctionnement individuel ou collectif, l'ouverture de l'établissement au-delà de 19h pourra être suspendue temporairement ou définitivement, sur décision du chef d'établissement.

1. Accès et sécurité

- L'accès au lycée se fait exclusivement par l'entrée principale, au 145 boulevard Malesherbes.
- Aucune entrée n'est autorisée après 19h00. Toute sortie de l'établissement après 19h est définitive.
- La présence dans le lycée au-delà de 22h est strictement interdite.
- En cas de sortie entre 19h et 22h, les étudiants doivent veiller à refermer soigneusement la porte derrière eux.
- Seuls les étudiants du lycée Carnot ayant signé la présente charte sont habilités à demeurer dans l'établissement entre 19h et 22h.
- Tout étudiant facilitant l'introduction de personnes extérieures fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à une exclusion définitive de l'établissement, sur décision du conseil de discipline.

2. Espaces autorisés

Sous réserve de disponibilité, les espaces suivants sont ouverts aux étudiants :

- Foyer, 3e et 4e étages du bâtiment Villiers
- Rez-de-chaussée du bâtiment H en salle H1

Le hall Eiffel et la cour Villiers ne sont empruntés que pour accéder à ces espaces.

4. Restauration / encas

- La consommation alimentaire est autorisée uniquement dans le foyer.
- Le cas échéant, les étudiants doivent prévoir leurs propres encas ou boissons. Il est rappelé que toute sortie après 19h est définitive : aller acheter à boire ou à manger ne sera pas possible.

5. Comportement

- Chaque étudiant est tenu de respecter les lieux :
 - Les tables et chaises doivent être laissées propres et rangées après usage.
 - Les emballages, bouteilles et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Aucun aliment ne doit être abandonné dans les espaces communs.
- Les espaces ouverts doivent être utilisés exclusivement pour le travail individuel ou en petits groupes, dans le calme le plus complet. Les lumières doivent être éteintes par le dernier étudiant présent.+
- Tout comportement bruyant, toute attitude perturbatrice ou contraire à l'esprit d'étude entraînera l'exclusion du dispositif.
- En cas de dysfonctionnement collectif ou de non-respect du cadre fixé, l'ouverture du lycée au-delà de 19h pourra être suspendue temporairement ou définitivement, sur décision du chef d'établissement.

Charte relative au travail en autonomie des étudiants du lycée Carnot

les soirs de semaine entre 19h et 22h

La présente charte précise, en complément du règlement intérieur, les règles qui s'imposent aux étudiants souhaitant bénéficier de l'ouverture de l'établissement entre 19h et 22h du lundi au vendredi soir, dans le cadre du travail en autonomie.

Cette ouverture repose sur un principe de responsabilité individuelle et collective. En cas de dysfonctionnement individuel ou collectif, l'ouverture de l'établissement au-delà de 19h pourra être suspendue temporairement ou définitivement, sur décision du chef d'établissement.

1. Accès et sécurité

- L'accès au lycée se fait exclusivement par l'entrée principale, au 145 boulevard Malesherbes.
- Aucune entrée n'est autorisée après 19h00. Toute sortie de l'établissement après 19h est définitive.
- La présence dans le lycée au-delà de 22h est strictement interdite.
- En cas de sortie entre 19h et 22h, les étudiants doivent veiller à refermer soigneusement la porte derrière eux.
- Seuls les étudiants du lycée Carnot ayant signé la présente charte sont habilités à demeurer dans l'établissement entre 19h et 22h.
- Tout étudiant facilitant l'introduction de personnes extérieures fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à une exclusion définitive de l'établissement, sur décision du conseil de discipline.

2. Espaces autorisés

Sous réserve de disponibilité, les espaces suivants sont ouverts aux étudiants :

- Foyer, 3e et 4e étages du bâtiment Villiers
- Rez-de-chaussée du bâtiment H en salle H1

Le hall Eiffel et la cour Villiers ne sont empruntés que pour accéder à ces espaces.

4. Restauration / encas

- La consommation alimentaire est autorisée uniquement dans le foyer.
- Le cas échéant, les étudiants doivent prévoir leurs propres encas ou boissons. Il est rappelé que toute sortie après 19h est définitive : aller acheter à boire ou à manger ne sera pas possible.

5. Comportement

- Chaque étudiant est tenu de respecter les lieux :
 - Les tables et chaises doivent être laissées propres et rangées après usage.
 - Les emballages, bouteilles et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Aucun aliment ne doit être abandonné dans les espaces communs.
- Les espaces ouverts doivent être utilisés exclusivement pour le travail individuel ou en petits groupes, dans le calme le plus complet. Les lumières doivent être éteintes par le dernier étudiant présent.+
- Tout comportement bruyant, toute attitude perturbatrice ou contraire à l'esprit d'étude entraînera l'exclusion du dispositif.
- En cas de dysfonctionnement collectif ou de non-respect du cadre fixé, l'ouverture du lycée au-delà de 19h pourra être suspendue temporairement ou définitivement, sur décision du chef d'établissement.

Charte relative au travail en autonomie des étudiants du lycée Carnot

les soirs de semaine entre 19h et 22h

La présente charte précise, en complément du règlement intérieur, les règles qui s'imposent aux étudiants souhaitant bénéficier de l'ouverture de l'établissement entre 19h et 22h du lundi au vendredi soir, dans le cadre du travail en autonomie.

Cette ouverture repose sur un principe de responsabilité individuelle et collective. En cas de dysfonctionnement individuel ou collectif, l'ouverture de l'établissement au-delà de 19h pourra être suspendue temporairement ou définitivement, sur décision du chef d'établissement.

1. Accès et sécurité

- L'accès au lycée se fait exclusivement par l'entrée principale, au 145 boulevard Malesherbes.
- Aucune entrée n'est autorisée après 19h00. Toute sortie de l'établissement après 19h est définitive.
- La présence dans le lycée au-delà de 22h est strictement interdite.
- En cas de sortie entre 19h et 22h, les étudiants doivent veiller à refermer soigneusement la porte derrière eux.
- Seuls les étudiants du lycée Carnot ayant signé la présente charte sont habilités à demeurer dans l'établissement entre 19h et 22h.
- Tout étudiant facilitant l'introduction de personnes extérieures fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à une exclusion définitive de l'établissement, sur décision du conseil de discipline.

2. Espaces autorisés

Sous réserve de disponibilité, les espaces suivants sont ouverts aux étudiants :

- Foyer, 3e et 4e étages du bâtiment Villiers
- Rez-de-chaussée du bâtiment H en salle H1

Le hall Eiffel et la cour Villiers ne sont empruntés que pour accéder à ces espaces.

4. Restauration / encas

- La consommation alimentaire est autorisée uniquement dans le foyer.
- Le cas échéant, les étudiants doivent prévoir leurs propres encas ou boissons. Il est rappelé que toute sortie après 19h est définitive : aller acheter à boire ou à manger ne sera pas possible.

5. Comportement

- Chaque étudiant est tenu de respecter les lieux :
 - Les tables et chaises doivent être laissées propres et rangées après usage.
 - Les emballages, bouteilles et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Aucun aliment ne doit être abandonné dans les espaces communs.
- Les espaces ouverts doivent être utilisés exclusivement pour le travail individuel ou en petits groupes, dans le calme le plus complet. Les lumières doivent être éteintes par le dernier étudiant présent.+
- Tout comportement bruyant, toute attitude perturbatrice ou contraire à l'esprit d'étude entraînera l'exclusion du dispositif.
- En cas de dysfonctionnement collectif ou de non-respect du cadre fixé, l'ouverture du lycée au-delà de 19h pourra être suspendue temporairement ou définitivement, sur décision du chef d'établissement.